

| | | |
|--|---|---|
|  <p>USSON-EN-FOREZ — VILLAGE SPORT NATURE —</p> | <p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p> | <p>Arrêté n° 2023-46 du 12 septembre 2023 Réglementant la circulation pendant les travaux de réseaux et bordure GRANGENEUVE</p> |
|--|---|---|

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande des entreprises EIFFAGE et CHAUT FOLLEAT en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire du 11 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de réseaux et bordure, lieu-dit GRANGENEUVE – RD 498, une circulation alternée sera mise en place par feu alternat ou manuel, limitation de la vitesse à 30 km/h du fait de la sortie de camions, à partir du 7 septembre au 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par les entreprises EIFFAGE et CHAUT FOLLEAT.

ARTICLE 3 : La Mairie et les entreprises sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Entreprise EIFFAGE
- Entreprise CHAUT FOLLEAT

Fait à USSON EN FOREZ le 12 septembre 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

